



## Passage 39h à 35h avec perte de salaire

Par **lcd27**, le **18/12/2013** à **18:53**

Bonjour à tous,

Ma société nous a donné un avenant au contrat de travail pour un passage de 39h à 35h avec perte de salaire. Je voulais savoir si j'avais intérêt à signer un tel avenant compte tenu que ma retraite est prévu pour Mai 2015 et que je travaille dans cette société depuis 1986. Comment cela se passe si je refuse ce passage aux 35h pour le licenciement économique, la prime de licenciement, le chômage et la retraite

Cordialement

lcd27

Par **moisse**, le **19/12/2013** à **09:25**

Bonjour,

Le salarié peut ne pas signer cet avenant. Compte tenu de la formulation utilisée, je suppose qu'il est fait mention d'une contrainte économique, et que le délai de réponse d'un mois est rappelé dans cette notification.

Ce délai impose en cas de refus une réponse écrite, faute de quoi et par exception au principe général, le silence vaudra accord.

En face d'un désaccord, l'employeur a plusieurs possibilités :

- \* laisser les choses en l'état
- \* prononcer un licenciement

Certains rajoutent, mais ce n'est pas juridique "pourrir la vie du salarié".

En ce qui vous concerne, et si un licenciement était prononcé, vous seriez dans l'état actuel de la législation, un "pré-retraité" avec des revenus supérieurs à la retraite pendant la première année si vous acceptez (conseillé) la CSP.

Vous pouvez sans notre aide établir vos droits indemnitaires en matière de licenciement économique.

L'éligibilité aux allocations permet de faire valider les trimestres correspondants, mais bien sur une décote peut intervenir dans le calcul des droits à pension assis sur les 25 meilleures années de cotisation.

Par **Icd27**, le **19/12/2013** à **20:49**

Merci,  
Cordialement  
Icd27